

TOILETTAGE DE L'ARRETE CADRE ETIAGE DU MAINE ET LOIRE -2020

Article	Modification	Commentaire
7	Abreuvement et hygiène des animaux : « Autolimitation » au lieu de « Non concerné par le présent arrêté »	Cet usage est bien concerné par l'arrêté, cependant il est de salubrité publique de pouvoir le maintenir en crise, tout en veillant à préserver la ressource.
7	Usages de l'eau strictement nécessaires au process de production ou à l'activité exercée : rajout de l'industrie dans cet usage ; et modification des mesures en Crise : « Arrêt des prélèvements sur décision du préfet »	Reprise de la rédaction du cadre régional
7	Arrosage des potagers : modification des mesures : restrictions horaires en crise (au lieu d'interdiction)	Usage de santé publique et en lien avec le développement durable.
7	Lavage de voitures : autorisation de lavage des voitures par haute pression dans un centre de lavage professionnel en alerte renforcée.	Harmonisation avec le département 44
7	Ajout d'un paragraphe pour expliquer la notion de solidarité territoriale	Demande de la part des usagers.
8	Rajout de la phrase : « Pour les ouvrages en eaux souterraines, la zone d'alerte de référence est précisée dans l'acte administratif autorisant (récépissé, autorisation...) le prélèvement. A défaut le zonage en annexe s'applique. »	Ajustement réglementaire
8b ; 9 et 13 + annexe 2	Gestion de la zone d'alerte souterraine « 4-Authion Alluvions » sur le même point de mesure sur la zone d'alerte superficielle Authion	Constatation de terrain
8b ; 9 et 13	Rattachement de la zone d'alerte superficielle « 5-Authion » à la station de Montjean	Dans l'attente de l'arrêté interdépartemental Authion.
10c	Précision quant à l'application des arrêtés interdépartementaux sur le seul usage agricole.	Pour une meilleure compréhension et application
13	Modification du seuil d'alerte renforcé de la Sanguèze (incohérence)	Les lignes du BV de la Sèvre Nantaise sont maintenues car l'arrêté interdépartemental n'est pas encore signé.
Annexe 2	Extension de la zone « 11-Alluvions de la Loire - Thau » au Louet et intégration de la zone « 4-Authion Alluvions »	

